

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Cinéma de plein air 2021-achat de prestation

N° : VA_DEC2021_297

Service : Maison de quartier Jacques Brel

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De passer avec l'association Ciné Ligue Hauts de France, dont le siège social se trouve au 104, rue de Cambrai à Lille (59 000), représentée par son président Monsieur Daniel BOYS, une convention d'achat de prestation de service pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 27 août 2021 sur la place Léon Blum à Villeneuve d'Ascq (59 650).

Le coût de la prestation s'élève à 1 950 € HT- 2 253 € TTC.

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.6.3 Equipe de quartier

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 20 juillet 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180767A-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 6 août 2021

Entre

La ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard Caudron, agissant en cette qualité,
ci-après dénommée l'organisateur,

d'une part

et

Cinéligue Hauts-de-France, association loi de 1901, située à Lille (59000), 104 rue de Cambrai,
représentée par Daniel BOYS, Président, agissant en cette qualité,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La ville de Villeneuve d'Ascq organise **une séance de cinéma en plein air à Villeneuve d'Ascq avec le Centre Social Jacques Brel le vendredi 27 août 2021** (séance possible à partir de 21h15-21h30) avec le film « **Les incognitos** ».

L'organisateur a confié à l'association Cinéligue Hauts-de-France l'organisation technique de cette séance de cinéma (matériel de projection et travail de projection).

ARTICLE 2

L'organisateur s'engage à mettre à disposition pour cette séance des lieux bénéficiant de PV de sécurité en règle.

L'organisateur s'engage à signer le guide sanitaire afin de respecter la réglementation Post Covid 19.

Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique de Cinéligue qui donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements techniques à prévoir pour veiller à une qualité optimale de la représentation et au respect des règles sanitaires.

Cinéligue demande à l'organisateur de fournir les éléments suivants :

- une salle de repli, en cas d'intempéries,
- 2 branchements électriques distincts accessibles (ou 3 selon la fiche technique)
- l'éclairage public aux alentours du lieu de projection éteint

L'organisateur s'engage également à mettre à disposition une personne référente sur place tout au long de la manifestation.

Merci d'indiquer ici les coordonnées de cette personne (nom – prénom – numéro de téléphone où le joindre en cas de besoin) :

..... *Julie MICHEL* 06 76 17 46 78

Suivant la réglementation en cours, Cinéligue et l'organisateur montent ensemble le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, l'autorisation du CNC étant nécessaire pour la mise en place de la projection. Ils informent les responsables des salles de cinéma fixes les plus proches afin d'envisager éventuellement un partenariat.

L'organisateur déclarera également la séance auprès de la SACEM et en réglera les coûts éventuels.

La sécurité reste la compétence de l'organisateur qui s'assurera le service d'ordre adéquat à l'encadrement des spectateurs, des professionnels et des équipements sur toute la durée de la manifestation (montage du matériel, projection, démontage du matériel). L'équipe de Cinéligue pourra vous conseiller en ce domaine.

ARTICLE 3

CinéLigue accompagne l'organisateur du début à la fin pour l'élaboration du projet :

- repérage des lieux
- gestion de la copie (réservation, transport,...)
- installation du matériel de projection (hors transats) et essais techniques (arrivée de l'équipe de CinéLigue environ 3 heures avant la séance)
- projection du film,
- démontage du matériel (hors transats)

L'association apporte également ses conseils en communication.

Cinéligue Hauts-de-France s'engage à fournir un matériel de projection de qualité afin d'offrir au public des conditions techniques optimales :

- projecteur
- écran gonflable (ou autre si impossibilité de monter l'écran gonflable)
- ensemble de sonorisation indépendant ou raccordement sur la sonorisation du lieu après essai et repérages préalables

ARTICLE 4

Le film sera loué au distributeur en non-commercial par Cinéligue Hauts-de-France, après validation du devis par l'organisateur. En effet, la séance ne donnera pas lieu à une billetterie C.N.C., la recette éventuelle étant gérée directement par l'organisateur.

ARTICLE 5

Annulation en raison de la crise sanitaire

Si la séance doit être annulée en raison du contexte sanitaire (mise en place d'un couvre-feu, refus de la manifestation par la préfecture, décision gouvernementale d'interdiction d'organiser des rassemblements durant l'été...), CinéLigue Hauts-de-France ne facturera pas la séance, à l'exception des frais engendrés par la location de la copie du film et le transport de celle-ci (sauf en cas de non-facturation par le distributeur).

Annulation plus de 30 jours avant la projection

En cas d'annulation de la séance plus de 30 jours avant sa date, aucun frais de prestation technique ne sera facturé.

Annulation entre 30 et 15 jours avant la projection

En cas d'annulation de la séance entre 30 et 15 jours avant sa date, un forfait minimum de 250 €HT sera dû, en plus des frais engendrés par la location de la copie du film et le transport de celle-ci (sauf en cas de non-facturation par le distributeur).

Annulation entre 15 jours avant la projection et le jour-même (avant 15h)

En cas d'annulation de la séance entre 15 jours avant sa date et le jour de la séance (avant 15h), un forfait minimum de 500 €HT sera dû, en plus des frais engendrés par la location de la copie du film et le transport de celle-ci (sauf en cas de non-facturation par le distributeur).

Annulation le jour-même de la séance, après 15h

En cas d'annulation de la séance le jour-même après 15h, un forfait minimum de 1000 €HT sera dû, en plus des frais engendrés par la location de la copie du film et le transport de celle-ci (sauf en cas de non-facturation par le distributeur).

En raison de la spécificité de la séance (Plein Air), il ne pourra pas y avoir d'annulation liée aux problèmes météorologiques puisqu'une salle de repli est à prévoir impérativement.

Repli en salle

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 15h le jour de la séance, d'un commun accord entre l'organisateur et CinéLigue. Cela permettra à l'organisateur de disposer de temps pour communiquer sur le nouveau lieu de projection.

Un repli en salle peut également être décidé sur place en cas d'intempéries ou de vent trop fort par exemple. L'équipe de CinéLigue prend la décision finale, en s'appuyant sur l'anémomètre et sur les informations du site : www.lameteoagricole.net. En cas de repli en salle décidé sur place, le montant total figurant sur le devis est facturé.

Si le repli en salle permet le déplacement d'un seul projectionniste pour assurer la séance, la prestation technique sera facturée 500 € HT. Si deux projectionnistes se déplacent pour une séance en salle, la prestation technique sera facturée au montant indiqué dans le devis.

ARTICLE 6

En raison de la crise sanitaire actuelle, un protocole sanitaire spécifique aux séances de cinéma en plein air a été mis en place. Ce protocole est joint en annexe de cette présente convention.

L'organisateur s'engage à suivre scrupuleusement ce protocole sanitaire afin d'assurer la sécurité de tous.

La séance devra être déclarée auprès de la Préfecture si les décisions gouvernementales en cours lors de la projection le demandent.

ARTICLE 7

Tout non respect de la présente convention ou des conditions techniques demandées entraîne le paiement complet du forfait défini en annexe.

ARTICLE 8

En contrepartie de l'organisation de cette séance de cinéma, l'organisateur réglera à Cinéligue Hauts-de-France la somme de 1950 € HT – 2253 € TTC.

Après la séance, Cinéligue établira une facture de 1950 € HT – 2253 € TTC à l'ordre de la ville de Villeneuve d'Ascq, payable dès réception.

Déclarent avoir pris connaissance de la présente convention et de ses annexes, accepter et diffuser aux personnes concernées la procédure d'organisation de la séance.

A Lille, le

Lu et approuvé

(signature + cachet)

Gérard CAUDRON

Maire de Villeneuve d'Ascq

Lu et approuvé

(signature + cachet)

Daniel BOYS

Président, Cinéligue Hauts-de-France